

Nous apprenons que l'on a récemment ajouté à ce qui précède, pour la surveillance des manufactures importantes, une rétribution d'office de \$200 par année, accordée à l'agent d'accise de la classe spéciale chargé de cette surveillance.

Département des postes—

123. En ce qui concerne le service extérieur, nous croyons que la classification actuelle des employés des postes est passablement bien adaptée aux besoins de ce service, et en conséquence nous ne proposons d'y faire que de légères modifications ; cependant nous limiterions l'avancement d'une classe à une autre, comme nous avons proposé de le faire pour le service intérieur.

124. Il y a cependant, dans le service des postes, une classe d'officiers dont quelques membres, à notre avis, reçoivent une rétribution de beaucoup trop considérable, savoir les maîtres de poste des grandes villes, dont le traitement maximum est aujourd'hui de \$4,000 par année. Il nous semble que vu le peu de responsabilité pécuniaire qu'ont ces officiers, des traitements de \$2,600 pour les principaux bureaux, et de \$2,000 à \$2,400, dans les villes moins importantes, seraient amplement suffisants. Cette échelle placerait les émoluments de ces officiers à peu près sur un pied d'égalité avec ceux des inspecteurs des postes, dont les devoirs sont beaucoup plus onéreux et entraînent plus de responsabilité.

125. Nous avons raison de croire que l'emploi des femmes comme commis dans le service extérieur des postes, dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis, a été avantageux au public, et nous ne voyons pas pourquoi leur emploi au Canada n'aurait pas les mêmes résultats.

126. En ce qui concerne l'avancement, nous sommes fortement d'opinion que le service entier des postes devrait être considéré comme un tout, et que les hautes charges des services intérieur et extérieur ne devraient être occupées que par des officiers avancés ou transférés de l'un ou l'autre des deux services. L'adoption d'un système de ce genre assurerait l'efficacité et l'économie du service. Nous proposons la classification suivante, que nous croyons économique et juste :—

Maîtres de poste des villes.

1ère classe.	Dans les villes où les perceptions de taxes d'affranchissement dépassent.....	\$80,000	\$2,600
2e do	do do	sont de \$60,000 à \$80,000...	\$2,400
3e do	do do	\$40,000 à \$60,000...	\$2,200
4e do	do do	\$20,000 à \$40,000...	\$2,000
5e do	do do	n'atteignant pas \$20,000..	De \$1,400 à

\$1,800, suivant que le ministre des postes décidera. Ces traitements ne devront jamais être accompagnés d'allocations ou de revenants-bons d'aucune sorte.

Nous suggérons de donner aux sous-maîtres de poste de la 1ère classe, \$2,000 ; à ceux de la 2me classe, \$1,800 ; à ceux de la 3me classe, \$1,600 ; à ceux de la 4me classe, \$1,400 ; et à ceux de la 5me classe, de \$1,100 à \$1,400.

Commis de bureaux de poste de villes.

3me classe, \$400 d'appointements augmentant annuellement de \$40 jusqu'à \$800.

2me classe, \$900 d'appointements augmentant annuellement de \$40 jusqu'à \$1,200.